

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale  
23 avril 2014  
Français  
Original : anglais

**Troisième session**

New York, 28 avril-9 mai 2014

**Rapport sur les activités entreprises par l'Australie  
à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action  
de la Conférence des Parties chargée d'examiner  
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
en 2010**

**I. Désarmement nucléaire**

**A. Principes et objectifs : La Conférence décide ce qui suit :**

Mesure n° 1 Tous les États parties s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'attachement de l'Australie au Traité et à l'objectif de créer un monde exempt d'armes nucléaires demeure inchangé. Elle s'impose le respect le plus strict des obligations qui lui incombent en matière de non-prolifération. L'Australie reste un défenseur influent et actif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Parmi les initiatives que l'Australie a encouragées, on mentionnera l'interdiction complète des essais nucléaires (l'Australie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en juillet 1998) et la conduite de négociations sur un traité fixant des limites à la production de matières fissiles. L'Australie est aussi, avec le Japon, membre fondateur de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui réunit 12 pays. Le principal objectif de l'Initiative est de faire avancer la mise en œuvre du plan d'action en 64 points établi par consensus à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui contient l'essentiel des mesures à prendre



pour promouvoir les objectifs de désarmement et de non-prolifération prévus par le Traité de non-prolifération.

En tant qu'amie de la présidence, l'Australie a activement participé et apporté son soutien aux activités du groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/56 du 3 décembre 2012; elle a contribué à l'établissement d'un document de base conjoint et animé plusieurs sessions du groupe en 2013 pour faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire.

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté plusieurs documents de travail durant le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2015 et a demandé que des mesures concrètes soient prises en faveur de l'élimination des armes nucléaires. Dans son document de travail sur le désarmement nucléaire depuis l'adoption du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs destiné à la session du Comité préparatoire de 2014, l'Australie a salué la poursuite de la mise en œuvre du Traité mais demandé de nouvelles réductions, et prié tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États en possédant de prendre de nouvelles mesures pour réduire leurs arsenaux. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a également présenté un rapport en 2014 dans lequel elle a demandé aux États dotés d'armes nucléaires d'abaisser le niveau d'alerte des systèmes d'armes nucléaires en application des mesures 5 e) et 5 f) du plan d'action du Traité sur la non-prolifération (document de travail sur la levée de l'état d'alerte nucléaire).

À la session du Comité préparatoire tenue en 2013, l'Initiative a présenté des rapports dans lesquels elle a demandé instamment que les armes nucléaires non stratégiques soient prises en compte dans les futurs programmes de désarmement nucléaire et a prié les États dotés d'armes nucléaires de réduire le rôle de ces armes dans les politiques de sécurité nationales (document de travail sur la réduction du rôle des armes nucléaires).

Les craintes que nourrit l'Australie quant aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires l'ont poussée à rechercher des moyens concrets et réalisables de se rapprocher de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Avec 17 autres États, l'Australie a publié une déclaration à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a souligné que la question des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires faisait partie intégrante du processus de désarmement et de non-prolifération dans le monde.

Mesure n° 2 Tous les États parties s'engagent à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité.

L'Australie réaffirme son engagement en faveur des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution de ses obligations contractées en vertu du Traité de non-prolifération. Le soutien qu'elle apporte, entre autres, à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, au système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires et au respect de la transparence dans le cadre de l'établissement de rapports va dans le sens de cet engagement.

L'Australie a également présenté, avec les 11 autres membres de l'Initiative, un document de travail sur l'amélioration de la transparence en matière de désarmement nucléaire, dans lequel elle a souligné que les principes de vérifiabilité et d'irréversibilité reposaient sur la transparence, et que l'amélioration de celle-ci était au cœur du renforcement de la procédure d'examen du Traité sur la non-prolifération. Elle priait également les États dotés d'armes nucléaires de s'entendre sur un formulaire unique de notification et de s'en servir pour s'acquitter de leurs obligations de communication. L'amélioration de la transparence est également essentielle à l'établissement de la confiance nécessaire au désarmement.

**B. Désarmement nucléaire : La Conférence décide ce qui suit :**

Mesure n° 3	Pour exécuter sans équivoque l'engagement qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.	Sans objet
Mesure n° 4	La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique s'engagent à œuvrer pour une prompte entrée en vigueur et une application intégrale du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et sont encouragés à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre pour réduire encore leurs arsenaux nucléaires.	Sans objet
Mesure n° 5	<p>Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures de désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. À cette fin, ils sont invités à se concerter promptement pour :</p> <p>a) Progresser rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3;</p> <p>b) Aborder la question des armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, en tant que partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire;</p> <p>c) Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité;</p> <p>d) Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le risque de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires;</p>	Sans objet

e) Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en abaissant encore le niveau d'alerte des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales;

f) Réduire le risque d'emploi accidentel d'armes nucléaires;

g) Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle.

Mesure n° 6

Tous les États conviennent qu'il est nécessaire que la Conférence du désarmement constitue immédiatement un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.

En sa qualité de membre de la Conférence du désarmement, l'Australie appuie la création d'un organe subsidiaire chargé de traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.

L'Australie n'a cessé de plaider en faveur de l'adoption par la Conférence d'un programme de travail qui permettrait d'appliquer cette mesure : dans un discours prononcé devant la Conférence du désarmement le 26 mars 2014, la Ministre des affaires étrangères australienne, Julie Bishop, a exhorté les membres à faire tout leur possible pour sortir de l'impasse et adopter un programme de travail.

Par l'intermédiaire de son ambassadeur, M. Woolcott, l'Australie a pris une part active et constructive à la session de la Conférence du désarmement de 2013 en sa qualité de Co-Vice-Présidente du Groupe de travail informel chargé d'adopter et d'appliquer un programme de travail. Le Groupe de travail, dont le mandat a été renouvelé en 2014, poursuit ses efforts pour parvenir, dès que possible durant la session de 2014, à un consensus sur le programme de travail de la Conférence.

**C. Garanties de sécurité :** *Sans préjuger des efforts déployés dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Conférence décide ce qui suit :*

Mesure n° 7

Tous les États conviennent que, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait engager immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre

En sa qualité de membre de la Conférence du désarmement, l'Australie est favorable à un débat sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.

l'emploi ou la menace de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale. La Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau pour appuyer les travaux de la Conférence du désarmement.

L'Australie ne cesse de plaider en faveur de l'adoption par la Conférence d'un programme de travail qui permettrait d'appliquer cette mesure. La Ministre des affaires étrangères australienne, Julie Bishop, a pris part à la réunion de haut niveau qui s'est tenue à New York le 24 septembre 2010 et a fait part des vives préoccupations de son pays quant à l'incapacité de la Conférence de reprendre son travail de fond. Elle a renouvelé l'appel de l'Australie en ce sens dans son allocution à la Conférence du désarmement le 26 mars 2014.

En tant que Co-Vice-Présidente du Groupe de travail informel chargé d'adopter et d'appliquer un programme de travail dès que possible à la session de 2014, l'Australie joue un rôle actif et constructif pour parvenir à un consensus sur un programme de travail de la Conférence.

En sa qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, l'Australie a établi à l'intention du Comité préparatoire à sa session de 2013 un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les assurances de sécurité négatives, dans lequel elle a mis en relief les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des assurances de sécurité fermes et contraignantes.

Mesure n° 8 Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité. Ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à appliquer ces garanties aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.

Sans objet

Mesure n° 9 Il convient d'encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, là où il y a lieu, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Tous les États intéressés sont encouragés à ratifier les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles y afférents, et à se consulter et coopérer de façon constructive pour que les protocoles juridiquement contraignants de tous ces

L'Australie est un partisan convaincu des zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'accords librement conclus par les États concernés.

L'Australie a défendu très tôt le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et l'a ratifié le 11 décembre 1986.

L'Australie engage tous les pays de la région à adhérer au Traité et continue d'encourager les États-Unis à ratifier sans réserve les protocoles y afférents.

L'Australie appuie le dialogue entre les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-

traités, y compris les assurances de sécurité négatives, entrent en vigueur. Les États intéressés sont encouragés à revoir les réserves qu'ils pourraient avoir à ce sujet.

Est et les États dotés de l'arme nucléaire concernant la signature par ces États du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Elle engage également tous les membres de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et les États dotés de l'arme nucléaire à continuer de s'attacher ensemble à régler leurs différends et de faciliter la signature des protocoles à ce traité.

L'Australie fait partie des auteurs de la résolution que l'Assemblée générale consacre tous les ans au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), la plus récente étant la résolution [68/25](#).

L'Australie continue de soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'un accord librement conclu par les pays de la région. Le Gouvernement australien soutient les efforts constructifs réalisés pour organiser une conférence sur la création d'une telle zone.

En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, l'Australie a établi en vue de la session du Comité préparatoire de 2013 un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les assurances de sécurité négatives et, en vue de la session du Comité préparatoire de 2014, un autre document de travail sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, dans lesquels elle a indiqué que les zones de cette nature sont un bon moyen de renforcer la paix et la sécurité mondiale et régionale.

#### **D. Essais nucléaires : La Conférence décide ce qui suit :**

Mesure n° 10 Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les plus brefs délais, étant entendu que toute décision favorable de leur part stimulerait le processus de ratification de ce traité, et compte tenu de leur responsabilité particulière, qui est d'encourager à signer et ratifier ledit traité les pays visés à l'annexe 2, notamment ceux

L'Australie a été l'un des premiers pays à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – la ratification est intervenue en juillet 1998 – et plaide activement en faveur de la poursuite des ratifications, notamment par les pays visés à l'annexe 2, afin que l'instrument puisse entrer en vigueur.

qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties.

- Mesure n° 11 En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tous les États s'engagent à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, d'utiliser de nouvelles technologies nucléaires et de mener toute action contraire à l'objet et au but dudit traité, ainsi qu'à maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.
- Mesure n° 12 Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prennent acte de la contribution des conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur dudit Traité et l'application des mesures adoptées par consensus à la sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en septembre 2009, et s'engagent à rendre compte à la Conférence de 2011 des progrès accomplis en vue de la prompte entrée en vigueur de ce traité.
- Mesure n° 13 Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'engagent à en promouvoir l'entrée en vigueur et l'application à l'échelle nationale, régionale et mondiale.
- L'Australie a adopté des textes de loi (loi de 1998 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et loi de 2003 portant modification de la législation sur la non-prolifération) afin de donner effet aux obligations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dans la perspective de son entrée en vigueur. Ces lois interdisent les essais nucléaires.
- La Ministre australienne des affaires étrangères a présenté les activités menées par son pays pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'occasion de la Conférence organisée en application de l'article XIV, qui s'est tenue à New York le 23 septembre 2011.
- En tant que coprésidente des « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », qui organise tous les deux ans une réunion de haut niveau durant la semaine du débat de haut niveau à l'Assemblée générale, l'Australie ne cesse d'exhorter les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Ministre australienne des affaires étrangères a présidé la réunion des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui s'est tenue à New York le 27 septembre 2012.
- L'Australie s'est félicitée de la très récente ratification du Traité par la Guinée-Bissau et l'Iraq, en septembre 2013, et par Nioué, en mars cette année.
- L'Australie est, avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, le principal auteur de la résolution annuelle dans laquelle l'Assemblée générale souligne l'importance fondamentale du Traité au regard du désarmement et de la non-prolifération nucléaires (la plus récente étant la résolution

68/68) et plaide pour que cet instrument entre en vigueur aussi tôt que possible.

À la huitième conférence organisée en application de l'article XIV qui s'est tenue en septembre 2013, l'Ambassadeur de l'Australie pour le désarmement a rappelé qu'il importait de maintenir la dynamique en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'ancien Premier Ministre australien Kevin Rudd est membre du groupe de personnalités éminentes sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'efforce de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité et d'encourager les États qui ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à le faire.

Avec les autres membres de l'Initiative et le Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté des documents de travail sur la question à la session du Comité préparatoire de 2013.

Par l'intermédiaire du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a soumis à la session du Comité préparatoire de 2014 un document de travail sur les questions dites « de Vienne », qui concerne, entre autres, les questions visées par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Avec 21 stations, l'Australie se classe au troisième rang des pays qui abritent le plus grand nombre de stations de surveillance déployées dans le cadre du système de surveillance international du Traité. Elle aide également activement l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à renforcer d'autres aspects du régime de vérification et à jouer un rôle de chef de file dans le cadre du renforcement des procédures d'inspection sur site.

L'Australie s'attache, avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à promouvoir le renforcement et la coopération des centres nationaux de données dans le cadre d'ateliers techniques et d'autres mesures de sensibilisation.

Mesure n° 14 La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être encouragée à développer pleinement, conformément à son mandat, le régime de vérification de ce traité, notamment par l'achèvement rapide et le fonctionnement provisoire du système de surveillance international, de manière à pouvoir instaurer, dès l'entrée en vigueur du Traité, un système de vérification efficace, fiable, participatif, non discriminatoire et universel, propre à garantir le respect.

L'Australie ne cesse d'engager tous les pays à fournir un appui financier, technique et politique solide à l'organisation dans le cadre des travaux qu'elle consacre au régime de vérification du Traité.

**E. Matières fissiles : La Conférence décide ce qui suit :**

Mesure n° 15 Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.

L'Australie plaide ardemment en faveur de négociations visant à établir un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, généralement connu sous le nom de « traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

La Ministre australienne des affaires étrangères a pris part à la réunion de haut niveau qui s'est tenue à New York le 24 septembre 2010 et a fait part de la vive préoccupation de son pays face à l'incapacité de la Conférence de reprendre son travail de fond.

En 2011, l'Australie et le Japon ont coaccueilli une série de manifestations parallèles à Genève afin de permettre aux experts d'examiner les aspects techniques d'un tel traité, de renforcer la confiance et de créer une dynamique en faveur du lancement de négociations. L'Australie a pris part à ces manifestations en 2012.

L'Australie n'a cessé de demander à la Conférence d'adopter un programme de travail qui faciliterait la mise en application de cette mesure – tout récemment le 26 mars 2014, lors de l'allocution de sa ministre des affaires étrangères, Julie Bishop, à la Conférence.

L'Australie a appuyé les résolutions [67/53](#) et [68/518](#) par lesquelles l'Assemblée générale a prié la Conférence de procéder à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et, en attendant, de constituer un groupe d'experts gouvernementaux chargé de formuler des recommandations sur les différents aspects d'une telle interdiction. L'Australie a pris une part active à la première réunion du groupe d'experts gouvernementaux, organisée à Genève en avril/mai 2014.

- |              |  |  |
|--------------|--|--|
| Mesure n° 16 | Les États dotés d'armes nucléaires sont invités à s'engager à déclarer, s'il y a lieu, à l'Agence internationale de l'énergie atomique toutes les matières fissiles qu'ils auront désignées comme n'ayant plus d'utilité militaire et à les placer sous le contrôle de l'Agence ou d'autres arrangements et dispositifs de vérification internationaux, afin qu'elles soient réaffectées à un usage pacifique et ne puissent plus jamais servir à des programmes militaires. | Sans objet   |
| Mesure n° 17 | Au titre de la mesure n° 16, tous les États sont invités à appuyer la mise en place, dans le cadre de l'AIEA, de modalités de vérification juridiquement contraignantes, de sorte que les matières fissiles désignées par chaque État doté d'armes nucléaires comme n'ayant plus d'utilité militaire soient irréversiblement éliminées.  | L'Australie est prête à appuyer la mise en place, dans le cadre de l'AIEA, de modalités de vérification juridiquement contraignantes, de sorte que les matières fissiles désignées par chaque État doté d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées. |
| Mesure n° 18 | Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à s'engager dans un processus visant à démanteler les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou à les reconvertir à des utilisations pacifiques.   | L'Australie n'a jamais eu d'installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.  |

**F. Autres mesures en faveur du désarmement nucléaire :** *La Conférence décide ce qui suit :*

- |              |  |   |
|--------------|--|---|
| Mesure n° 19 | Tous les États conviennent qu'il importe d'appuyer la coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire. | <p>L'Australie a à cœur d'appuyer la coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire. Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre et expose brièvement les mesures prises par l'Australie à cet égard.</p> <p>En tant que membre de l'Initiative, l'Australie a présenté à la session du Comité préparatoire de 2014 un document de travail sur l'amélioration de la transparence en matière de désarmement nucléaire, dans lequel elle a souligné qu'il importait que les États dotés d'armes nucléaires s'entendent sur un formulaire unique de notification pour répondre à leurs obligations de communication en matière de désarmement.</p> |
|--------------|--|---|

- Mesure n° 20 Les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.
- (Les informations sur l'application des décisions antérieures à 2010 pourront être communiquées sous cette rubrique.)
- Le présent rapport porte sur le plan d'action de 2010, mais aussi sur les mesures prises par l'Australie pour donner suite à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et aux mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.
- Le rapport précédent de l'Australie sur l'application de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » porte la cote [NPT/CONF.2010/36](#) et est daté du 7 mai 2010.
- Ce « Rapport sur les activités menées par l'Australie à l'appui de l'application du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 » actualise le rapport écrit de 2012 et le rapport oral de 2013 sur la question.
- Le Centre pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires (Centre for Nuclear Non-proliferation and Disarmament) de l'Université nationale australienne (Australian National University), qui a reçu un appui financier du Gouvernement australien, a rédigé un rapport sur l'état de la situation dans le domaine des armes nucléaires (*Nuclear Weapons: State of Play*), qui porte notamment sur le plan d'action établi à l'issue de la Conférence d'examen de 2010.
- Mesure n° 21 En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont invités à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à en déterminer la périodicité de présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à créer une base centrale de données accessible au public qui comprendra les renseignements communiqués par les États dotés d'armes nucléaires.
- L'Australie et d'autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont mis au point un projet de formulaire de communication de l'information relative au désarmement nucléaire et l'ont transmis aux États dotés de l'arme nucléaire, contribuant ainsi au débat sur la transparence dans le domaine du désarmement et l'application de cette mesure. L'Initiative a aussi établi un document de travail sur cette question, en vue de la session du Comité préparatoire de 2012. Il a également présenté un document de travail en vue de la session du Comité préparatoire de 2014 sur l'amélioration de la transparence, dans lequel il a demandé aux États dotés de l'arme nucléaire de s'entendre sur un formulaire de notification de

Mesure n° 22 Tous les États sont invités à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/57/124) sur l'étude de l'Organisation consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en vue de faciliter la réalisation des objectifs du Traité à l'appui d'un monde sans armes nucléaires.

l'information et de l'utiliser pour appliquer les mesures n<sup>os</sup> 20 et 5.

L'Australie accueille favorablement les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/57/124) sur l'étude de l'Organisation consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

L'Initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement a annoncé en septembre 2011 qu'elle plaiderait activement en faveur de l'éducation sur le désarmement et la non-prolifération afin de parvenir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'Initiative a aussi établi des documents de travail sur cette question, en vue des sessions du Comité préparatoire de 2012 et 2013.

L'Australie s'est jointe au Japon et à 30 autres pays en tant que coauteur d'une déclaration sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération présentée à la session du Comité préparatoire de 2013. Elle témoigne une nouvelle fois son soutien à l'initiative du Japon en 2014.

## II. Non-prolifération nucléaire

Mesure n° 23 La Conférence invite tous les États parties à ne négliger aucun effort pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et à ne rien faire qui puisse compromettre les perspectives d'universalité de celui-ci.

L'Australie plaide activement en faveur de l'adhésion universelle au Traité et à ses principes.

Dans le cadre d'échanges bilatéraux et de déclarations faites à des manifestations multilatérales, l'Australie n'a cessé d'engager tous les pays qui n'étaient pas parties au Traité à y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et sans condition préalable. Elle a également organisé des activités de communication à l'échelon régional visant à promouvoir l'adhésion au Traité et le respect des obligations qui en découlent, notamment en accueillant sur son territoire des cours et des ateliers de renforcement des capacités.

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté au Comité préparatoire de 2014 un document de travail sur les moyens d'éviter les dénonciations du Traité.

- Mesure n° 24 La Conférence s'associe de nouveau à l'appel lancé par les conférences d'examen précédentes en vue de l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les matières fissiles brutes ou spéciales dans l'ensemble des activités nucléaires à des fins pacifiques dans les États parties, conformément aux dispositions de l'article III du Traité.
- L'Australie appuie activement l'application des garanties généralisées de l'AIEA et des protocoles additionnels à toutes les matières brutes ou produits fissiles spéciaux dans l'ensemble des activités nucléaires à des fins pacifiques.
- L'Australie a été le premier pays à signer et à ratifier un protocole additionnel, qui est entré en vigueur le 12 décembre 1997, le premier pays à faire de la ratification d'un protocole une condition préalable à la livraison d'uranium, et le premier pays dont l'AIEA a pu dire que toutes les matières et activités nucléaires en rapport avec les garanties avaient été dûment déclarées et les justificatifs voulus produits. Elle continue d'œuvrer à l'universalisation des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels et à l'adhésion à ces instruments de tous les pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité.
- Mesure n° 25 Notant que 18 États parties au Traité n'ont pas encore appliqué les accords de garanties généralisées, la Conférence les exhorte à le faire dès que possible et sans plus tarder.
- L'Australie engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer les accords de garanties généralisées conclus avec l'AIEA ainsi qu'un protocole additionnel. Elle a facilité des débats, fourni des conseils d'experts et accueilli des voyages d'étude visant à aider les États à appliquer ces accords.
- Mesure n° 26 La Conférence souligne qu'il importe d'exécuter les obligations en matière de non-prolifération et d'examiner toutes les questions concernant leur respect afin de préserver l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties.
- L'Australie s'impose le respect le plus strict de ses engagements et obligations de non-prolifération et coopère pleinement avec l'AIEA.
- L'Australie fait systématiquement tout son possible pour que tous les États s'acquittent des obligations de non-prolifération découlant du Traité et des accords qu'ils ont conclus avec l'AIEA.
- Par l'entremise du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté au Comité préparatoire de 2013 un document de travail sur le respect des obligations et les activités de vérification.
- Par l'entremise du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté au Comité préparatoire de 2014 un document de travail sur « les questions de Vienne », notamment le respect des obligations et les activités de vérification.
- Voir également les réponses relatives à la mesure n° 29

- Mesure n° 27 La Conférence souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations en matière de garanties, conformément au Statut de l'AIEA et aux obligations juridiques des divers États Membres. Elle demande à cet égard aux États de coopérer avec l'Agence.
- L'Australie s'impose le respect le plus strict de ses engagements et obligations de non-prolifération et coopère pleinement avec l'AIEA. Dans le cadre de dispositifs bilatéraux et multilatéraux, y compris le Conseil des Gouverneurs de l'Agence, elle ne cesse d'engager tous les pays à coopérer pleinement avec l'AIEA et à s'acquitter de leurs obligations en matière de garanties internationales.
- L'Australie a versé une contribution extrabudgétaire à l'AIEA pour lui permettre de mener des activités de vérification à l'appui du Plan d'action conjoint du groupe des cinq plus un/République islamique d'Iran.
- Mesure n° 28 La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et appliquer dès que possible les protocoles additionnels et à les mettre en œuvre à titre provisoire en attendant leur entrée en vigueur.
- L'Australie a signé un protocole additionnel le 23 septembre 1997, lequel est entré en vigueur le 12 décembre de la même année.
- L'Australie engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer les protocoles additionnels aux accords de garanties qui les lient à l'AIEA.
- Voir également la réponse à la mesure n° 23
- Mesure n° 29 La Conférence encourage l'AIEA à faciliter la tâche des États parties et à les aider à conclure et appliquer les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels. Elle demande aux États parties d'envisager des mesures spécifiques qui favoriseraient l'universalisation de ces accords.
- L'Australie préside actuellement le réseau de l'Asie et du Pacifique pour les garanties, réseau informel d'autorités, de ministres et de divers organismes chargés d'appliquer les accords de garanties dans les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. L'objectif de ce réseau est de promouvoir dans la région les meilleures pratiques relatives aux garanties grâce au renforcement de la coopération dans des domaines tels que la formation, le perfectionnement professionnel et le partage d'expériences.
- Le Directeur général du Bureau australien des garanties et de la non-prolifération préside le Groupe consultatif permanent de l'AIEA sur l'application des garanties. L'Australie a également fourni des formateurs chargés de dispenser des cours sur les garanties organisés par l'AIEA et divers partenaires dans la région de l'Asie et du Pacifique.
- L'Australie continue de collaborer avec les États insulaires de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et de les aider en ce qui concerne les questions relatives aux garanties, en particulier ceux d'entre eux qui n'ont pas encore conclu d'accord

- de garanties généralisées, de protocole additionnel ou de protocole relatif aux petites quantités de matières avec l'AIEA ou dont les accords ou protocoles en question ne sont pas encore en vigueur.
- L'Australie a proposé à certains pays de les aider à élaborer des accords de garanties et d'autres arrangements les liant à l'AIEA.
- L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté au Comité préparatoire de 2013 un document de travail sur l'élargissement de l'application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires.
- Mesure n° 30 La Conférence préconise une plus large application des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires aux termes des accords de soumission volontaire pertinents, d'une manière aussi économique et commode que possible, compte tenu des ressources dont dispose l'AIEA, et souligne que les garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.
- Mesure n° 31 La Conférence encourage tous les États parties ayant conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières qui ne l'ont pas encore fait à les amender ou les abroger, s'il y a lieu, le plus rapidement possible.
- L'Australie n'a jamais conclu de protocole relatif aux petites quantités de matières.
- L'Australie encourage systématiquement tous les États parties ayant des protocoles relativement anciens concernant les petites quantités de matières à les modifier ou à les abroger le plus rapidement possible, s'ils ne l'ont pas encore fait.
- L'Australie mène, notamment en qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, des activités de communication auprès des États, autant que de besoin, pour les encourager à amender ou abroger leurs protocoles relatifs aux petites quantités de matières.
- Mesure n° 32 La Conférence recommande de réexaminer et de réévaluer périodiquement les garanties de l'AIEA. Il conviendrait d'appuyer et d'appliquer les décisions adoptées par les organes directeurs de l'AIEA en vue de renforcer encore l'efficacité des garanties de l'AIEA et d'en améliorer le fonctionnement.
- L'Australie affirme qu'elle appuie ces recommandations. En qualité de membre du Conseil des Gouverneurs, elle soutient les efforts déployés par le Directeur général et le Conseil pour continuer de renforcer l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA, notamment en utilisant le concept de l'application des garanties au niveau de l'État.
- Voir également la réponse relative à la mesure n° 29

- Mesure n° 33 La Conférence invite tous les États parties à veiller à ce que l'AIEA continue d'avoir tout l'appui politique, technique et financier nécessaire pour pouvoir s'acquitter effectivement de ses responsabilités en matière d'application des garanties, comme stipulé à l'article III du Traité.
- L'Australie a toujours payé sa quote-part, verse des contributions extrabudgétaires et fournit un appui en nature.
- L'Australie est résolument favorable à ce que l'AIEA s'acquitte de ses fonctions avec l'entière coopération de tous les États. À cet égard, elle participe activement aux travaux du Conseil des Gouverneurs et au Programme d'appui des États membres de l'Agence depuis 1980.
- L'Australie a versé une contribution extrabudgétaire à l'AIEA pour lui permettre de mener des activités de vérification à l'appui du plan d'action conjoint du groupe des cinq plus un/République islamique d'Iran.
- Mesure n° 34 La Conférence encourage les États parties, dans le cadre du Statut de l'AIEA, à poursuivre l'élaboration d'une base technologique internationale solide, souple, adaptative et économique pour les méthodes de contrôle avancées grâce à la coopération entre les États Membres et avec l'AIEA.
- L'Australie possède une base technologique et des capacités techniques solides, qu'elle met à la disposition des initiatives relatives aux garanties internationales. Elle applique également un programme d'appui des États membres de l'AIEA visant à étayer les capacités techniques de l'Agence relatives aux garanties.
- L'Australie accueille sur son territoire deux laboratoires de diagnostic, qui font partie du réseau des laboratoires analytiques de l'AIEA.
- Mesure n° 35 La Conférence exhorte tous les États parties à veiller à ce que leurs exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et à ce que ces exportations soient parfaitement conformes aux buts et à l'objet du Traité, tels qu'ils sont énoncés en particulier aux articles I, II et III, ainsi qu'à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.
- L'uranium australien est exporté exclusivement à des fins pacifiques et seulement vers des pays et parties avec lesquels l'Australie a conclu un accord bilatéral de coopération nucléaire. Les accords de ce type conclus par l'Australie contiennent des garanties de niveau conventionnel selon lesquelles les matières nucléaires australiennes ne peuvent servir qu'à des fins pacifiques et sont soumises aux garanties de l'AIEA. Ils garantissent que les exportations nucléaires australiennes ne sont utilisées qu'à des fins pacifiques et ne peuvent être transférées qu'à des parties liées par un accord bilatéral de coopération nucléaire avec l'Australie. À ce jour, l'Australie a conclu 23 accords bilatéraux couvrant 41 pays et Taïwan. Dans le cas des États parties qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, les garanties de l'AIEA doivent s'appliquer à toutes les activités nucléaires existantes et futures.
- L'Australie a ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qu'elle applique dans le

Mesure n° 36 La Conférence encourage les États parties à utiliser les directives et arrangements négociés et convenus sur le plan multilatéral pour mettre au point leur mécanisme national de contrôle des exportations.

cadre de la loi de 1987 sur les garanties de non-prolifération nucléaire et de la loi de 2007 portant modification de la loi sur la non-prolifération, et applique également la circulaire d'information INFCIRC/225/Rev.5 de l'AIEA sur la protection physique des matières et des installations nucléaires.

L'Australie veille à ce que les exportations de matières nucléaires ne facilitent pas la mise au point d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les contrôles qu'elle impose à l'exportation sont fondés sur les meilleures pratiques multilatérales. De plus, les organismes nucléaires australiens coopèrent étroitement avec les services de police et des douanes pour renforcer l'aptitude du pays à détecter, décourager et empêcher le trafic de matières nucléaires.

L'Australie est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger.

Le règlement douanier sur les produits interdits à l'exportation, que contient le Code des douanes de 1901, prévoit que les articles figurant sur la liste australienne de contrôle des exportations, à savoir la liste des biens stratégiques et relatifs à la défense, doivent faire l'objet d'une autorisation avant de pouvoir être exportés. La liste comprend les articles figurant sur la liste de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires (parties I et II), sur la liste du Comité Zangger et aux annexes 1 et 2 du protocole additionnel à l'accord qui lie l'Australie et l'AIEA.

Le Gouvernement australien a également promulgué la loi de 1995 sur les armes de destruction massive (prévention de la prolifération), qui, avec les règlements connexes, lui permet de contrôler les exportations et les transferts de tous biens et services susceptibles de contribuer à un programme d'armes de destruction massive et qui ne relèvent pas d'autres législations.

Voir également la réponse relative à la mesure n° 35

L'Australie a contribué à l'établissement de deux documents de travail sur le contrôle des exportations présentés au Comité préparatoire de 2013 par l'Initiative sur la non-prolifération et le

		désarmement et le Groupe des Dix de Vienne, respectivement.
		Par l'entremise du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté au Comité préparatoire de 2014 un document de travail sur les « questions de Vienne », notamment le contrôle des exportations.
Mesure n° 37	La Conférence encourage les États parties, lorsqu'ils prennent des décisions concernant des exportations nucléaires, à examiner si les États destinataires se sont acquittés de leurs obligations en matière de garanties de l'AIEA.	Voir la réponse relative à la mesure n° 35
Mesure n° 38	La Conférence invite tous les États parties, aux fins de la réalisation des objectifs du Traité, à respecter le droit légitime qu'ont tous les États parties, en particulier les États en développement, d'accéder pleinement aux matières et équipements nucléaires ainsi qu'à l'information technologique à des fins pacifiques.	L'Australie n'a cessé d'affirmer son soutien au développement de l'énergie et des technologies nucléaires à des fins pacifiques, dans un cadre qui réduit le risque de prolifération et qui respecte les normes internationales les plus strictes en ce qui concerne les garanties, la sécurité et la sûreté.
Mesure n° 39	Les États parties sont encouragés à faciliter les transferts de technologies et de matières nucléaires, à faire preuve de coopération sur le plan international, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et à éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération, en contradiction avec le Traité.	L'Australie facilite les transferts de technologies nucléaires et la coopération internationale entre les États parties au moyen d'accords, tels que l'Accord régional de coopération sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, le Programme de coopération technique de l'AIEA, l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques et divers programmes de l'AIEA.  Voir les réponses relatives aux mesures n°s 35, 36 et 38
Mesure n° 40	La Conférence encourage tous les États à appliquer les normes les plus strictes possible pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires.	L'Australie applique les normes les plus strictes possible en ce qui concerne la sécurité et la protection physique des matières et installations nucléaires, comme l'atteste le fait qu'elle ait été classée en 2012 et en 2014 au premier rang de l'indice relatif à la sécurité des matières nucléaires mis au point dans le cadre de l'Initiative relative à la menace nucléaire.  L'Australie participe activement à la série de sommets sur la sécurité nucléaire consacrés aux mesures d'application visant à améliorer les régimes mondiaux de la sécurité nucléaire, en particulier ceux de la lutte contre le terrorisme

international. La Ministre australienne des affaires étrangères Julie Bishop a participé au plus récent sommet, sur la sécurité nucléaire, tenu aux Pays-Bas en mars 2014.

En novembre 2013, l'Australie a accueilli une mission du Service consultatif international de l'AIEA sur la protection physique. Elle a également fourni des experts à un certain nombre d'autres missions de ce service.

L'organisme australien de la science et de la technologie nucléaire siège au Groupe consultatif de l'AIEA pour la sécurité nucléaire chargé de conseiller le Directeur général de l'AIEA en ce qui concerne les activités de prévention, de détection et de répression du terrorisme nucléaire et radiologique.

Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye en mars 2014, l'Australie a annoncé qu'elle verserait une contribution de 1 million de dollars australiens au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA, l'objectif étant d'appuyer les activités de l'AIEA dans la région indopacifique, notamment en aidant les partenaires régionaux à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables, en renforçant la coopération en matière de sécurité nucléaire au moyen de programmes régionaux et bilatéraux et en aidant les États à adhérer aux accords internationaux pertinents concernant la sécurité nucléaire.

L'Australie a accueilli un certain nombre d'exercices de simulation à l'appui de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, la dernière fois en février 2014. Elle préside par ailleurs le groupe de travail de l'Initiative chargé de la criminalistique nucléaire.

Par l'entremise du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté un document de travail sur la sécurité nucléaire au Comité préparatoire de 2013 et un document de travail sur « les questions de Vienne », notamment la sécurité nucléaire, au Comité préparatoire de 2014.

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté un document de travail sur la sécurité nucléaire au Comité préparatoire de 2014.

		Voir également la réponse relative à la mesure n° 35
Mesure n° 41	La Conférence encourage tous les États parties à appliquer, selon qu'il conviendra et dès que possible, les recommandations sur la protection physique des matières et installations nucléaires figurant dans le document INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA et dans les autres instruments internationaux pertinents.	Au Sommet de La Haye sur la sécurité nucléaire, l'Australie s'est engagée, dans le cadre des déclarations conjointes sur le renforcement de l'application des mesures de sécurité nucléaire, à atteindre ou à dépasser les objectifs fixés dans la circulaire d'information INFCIRC/225/Rev.5.  Voir également la réponse relative à la mesure n° 35
Mesure n° 42	La Conférence demande à tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de ratifier l'amendement à la Convention dès que possible et les encourage à agir en conformité avec l'objet et le but de cet amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement dès que possible.	L'Australie a ratifié l'amendement le 17 juillet 2008.  Voir également la réponse relative à la mesure n° 35
Mesure n° 43	La Conférence exhorte tous les États parties à appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2004.	L'Australie a appliqué les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que les orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2004.
Mesure n° 44	La Conférence invite tous les États parties à se donner les moyens de mieux détecter, décourager et empêcher le trafic de matières nucléaires sur l'ensemble de leur territoire, conformément à leurs obligations juridiques internationales, et demande aux États qui sont en mesure de le faire de s'employer à renforcer les partenariats internationaux et les capacités à cet égard.	Voir la réponse relative à la mesure n° 36  L'Australie appuie et alimente autant que de besoin la Base de données sur les incidents et les cas de trafic.
Mesure n° 45	La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir, dès que possible, parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.	L'Australie a déposé son instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 16 mars 2012 (législation nationale : loi de 2012 portant modification de la législation relative au terrorisme nucléaire).  L'Australie a satisfait à ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et joue un rôle actif au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

- Mesure n° 46 La Conférence encourage l'AIEA à continuer d'aider les États parties à renforcer leurs mesures de réglementation nationale des matières nucléaires, notamment par la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle de ces matières, ainsi que de systèmes à l'échelle régionale. Elle demande aux États parties d'élargir leur appui aux programmes pertinents de l'Agence.
- En qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie affirme son appui à cette recommandation. Elle renforce encore son soutien aux programmes de l'Agence en participant au Programme d'appui des États membres de l'Agence.
- Au moyen de dispositifs tels que l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le projet régional pour la sécurité des sources radioactives et le réseau de l'Asie et du Pacifique pour les garanties, l'Australie a aidé les pays de la région à renforcer leurs mesures nationales de contrôle des matières nucléaires et radiologiques.

**III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire :** *La Conférence demande aux États parties de se conformer à toutes les dispositions du Traité et de :*

- Mesure n° 47 Respecter les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte à la politique qu'il applique en la matière, aux accords et arrangements de coopération internationale qu'il a conclus et à la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce qui concerne le cycle du combustible
- L'Australie respecte les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et coopère étroitement avec les autres États parties et les organisations internationales afin de renforcer le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- Voir également les réponses relatives aux mesures n°s 35 et 38
- Mesure n° 48 S'engager à faciliter et réaffirmer le droit des États parties à participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire
- Voir la réponse relative à la mesure n° 38
- L'Australie a fait bénéficier les pays voisins de l'expérience qu'elle a acquise en matière de sécurité des applications de la science et de la technologie nucléaires dans le cadre de mécanismes tels que l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour l'Asie et le Pacifique, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, le Projet régional de sécurité

		des sources radioactives, le programme de coopération technique, l'Initiative sur les utilisations pacifiques et d'autres programmes de l'AIEA.
Mesure n° 49	Coopérer avec les autres États parties ou des organisations internationales au développement plus poussé de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, compte dûment tenu des besoins des régions du monde en développement	L'Organisation australienne de la science et de la technologie nucléaires participe aux travaux du Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires de l'AIEA, dans le cadre desquels elle apporte une contribution de grande qualité à la définition des priorités des programmes de recherche de l'AIEA en matière de technologie nucléaire.  Voir la réponse relative à la mesure n° 48
Mesure n° 50	Accorder un traitement préférentiel aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, en prenant notamment en compte les besoins des pays en développement	Voir la réponse relative à la mesure n° 48
Mesure n° 51	Faciliter les transferts de technologie nucléaire et la coopération internationale entre les États parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération en contradiction avec le Traité	Voir les réponses relatives aux mesures n°s 35, 36 et 38
Mesure n° 52	Continuer à s'employer, au sein de l'AIEA, à accroître l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence	L'Australie contribue de longue date au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, l'Australie a versé à l'Agence une contribution extrabudgétaire de 100 000 dollars australiens en 2011 afin de financer une étude des conséquences sur le milieu marin de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima, et une autre contribution de 15 000 dollars australiens en 2012 afin de financer une étude sur l'acidification des océans. En outre, en 2014, l'Australie a versé à l'Agence une contribution de 20 000 euros destinée au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie.  L'Australie a pour principe de verser sa contribution annuelle au Fonds dans son intégralité et dans les délais, et engage les autres pays à faire de même.  De plus, l'Australie joue un rôle clef en ce qui concerne la coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'Asie et le Pacifique. Les organismes nationaux compétents (l'Organisation australienne de la

- science et de la technologie nucléaires, l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire et l'Office australien de garanties et de non-prolifération) continuent de dépêcher des experts auprès de l'AIEA et d'organiser un certain nombre de réunions avec leurs homologues régionaux dans le cadre d'accords de coopération bilatérale et des projets de l'AIEA.
- Par l'intermédiaire du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté un document de travail sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à la session de 2013 du Comité préparatoire et un autre portant sur l'examen des « questions de Vienne », notamment sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques, à la session de 2014.
- Mesure n° 53 Renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA pour aider les États parties en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire Voir la réponse relative à la mesure n° 52
- Mesure n° 54 Tout mettre en œuvre et prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les ressources de l'AIEA destinées aux activités de coopération technique soient suffisantes, garanties et prévisibles Voir la réponse relative à la mesure n° 52
- Mesure n° 55 Encourager tous les États qui sont en mesure de le faire à participer davantage à l'initiative visant à recueillir 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années en tant que contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, tout en se félicitant des contributions déjà annoncées par les pays et groupes de pays à l'appui des activités de l'AIEA En 2011, l'Australie a versé une contribution de 100 000 dollars australiens à l'AIEA afin de financer une étude des conséquences sur le milieu marin de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima. Cette étude, qui relève de l'Agence, est menée dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, un accord ayant force de traité auquel l'Australie est partie.
- En 2012, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, l'Australie a versé à l'Agence une contribution de 15 000 dollars australiens afin de financer une étude sur l'acidification des océans.

- De plus, en 2014, l'Australie a versé à l'Agence une contribution de 20 000 euros destinée au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie.
- Mesure n° 56 Encourager l'action menée aux niveaux national, bilatéral et international pour former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
- Voir la réponse relative à la mesure n° 48
- En coopération avec l'AIEA, l'Australie a formé des participants étrangers à un certain nombre de sujets ayant trait à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment dans des domaines spécialisés comme l'évaluation des scènes de crime par des moyens radiologiques, le déclassement des réacteurs nucléaires et la réglementation de l'extraction du minerai d'uranium.
- Mesure n° 57 Faire en sorte, lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris l'électronucléaire, que l'utilisation de l'énergie nucléaire s'accompagne d'une adhésion sans réserve aux garanties et d'une application permanente de ces dernières, ainsi que de normes appropriées et efficaces de sûreté et de sécurité, conformes au droit national et aux obligations internationales de l'État concerné
- Voir les réponses relatives aux mesures n°s 38 et 40
- Mesure n° 58 Continuer d'examiner, de manière non discriminatoire et transparente, sous les auspices de l'AIEA ou dans le cadre d'instances régionales, l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment la possibilité de créer des mécanismes visant à garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire ainsi que des systèmes permettant de traiter des problèmes de la partie terminale du cycle, sans porter atteinte à l'exercice des droits que confère le Traité et sans préjudice des politiques nationales concernant le cycle du combustible, tout en faisant face aux complexités techniques, juridiques et économiques entourant ces questions, y compris les obligations en matière de garanties intégrales de l'AIEA
- L'Australie est consciente du potentiel des propositions relatives aux mécanismes de garanties multilatérales concernant le combustible nucléaire et à la multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire en ce qu'elles ont trait à la réduction du risque de prolifération nucléaire.
- Dans le cadre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie a soutenu les projets et propositions portant sur la gestion par l'Agence du cycle du combustible à l'échelon multilatéral.
- L'Australie appuie tout autre débat sur la question au sein des instances internationales compétentes.
- Mesure n° 59 Envisager de devenir parties, si ce n'est déjà fait, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la
- L'Australie est partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la

	<p>Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et de ratifier son amendement de façon qu'il puisse rapidement entrer en vigueur</p>	<p>gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, dont elle a ratifié l'amendement.</p> <p>Voir également la réponse relative à la mesure n° 45</p>
<p>Mesure n° 60</p>	<p>Promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, notamment par un dialogue avec l'industrie nucléaire et le secteur privé, selon qu'il convient</p>	<p>Voir la réponse relative à la mesure n° 48</p> <p>L'Australie appuie les mesures énoncées dans le Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, qui donne suite aux enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima, et plaide en faveur de leur mise en œuvre.</p> <p>En marge de la Conférence générale de l'AIEA, l'Australie organise une réunion des Amis d'une extraction responsable de l'uranium qui rassemble des acteurs de l'industrie afin de partager les bonnes pratiques en matière d'extraction de l'uranium.</p> <p>L'Organisation australienne de la science et de la technologie nucléaires a joué un rôle de premier plan à l'occasion du Sommet de l'industrie nucléaire de 2014, qui a réuni des responsables de l'industrie nucléaire aux fins de renforcer l'action engagée dans des domaines tels que la cybersécurité et la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans le secteur civil.</p> <p>Par l'intermédiaire du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté des documents de travail sur la sûreté nucléaire aux sessions de 2012 et de 2013 du Comité préparatoire, et un document de travail portant sur l'examen des « questions de Vienne », notamment les questions relatives à la sûreté nucléaire, à la session de 2014.</p>
<p>Mesure n° 61</p>	<p>Encourager les États concernés, agissant à titre volontaire, à réduire encore au maximum le stockage et l'emploi d'uranium hautement enrichi à des fins civiles lorsque c'est possible sur le plan technique et économique</p>	<p>L'Australie a réduit au maximum les quantités d'uranium hautement enrichi qu'elle détenait et n'utilise que de l'uranium faiblement enrichi pour le combustible dont elle a besoin pour son réacteur de recherche et pour la production des cibles servant à la fabrication des radio-isotopes à usage médical. Les bons résultats qu'elle a obtenus en la matière démontrent que l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans</p>

		la production de radio-isotopes n'est pas justifiée d'un point de vue technique.
		L'Australie a également réduit ses stocks d'uranium hautement enrichi.
		L'Australie transmet son expérience en ce qui concerne l'utilisation d'uranium faiblement enrichi dans les réacteurs de recherche et la production de radio-isotopes dans le cadre d'initiatives bilatérales et d'initiatives de l'AIEA et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE.
Mesure n° 62	Assurer le transport des matières radioactives conformément aux normes internationales pertinentes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement, et poursuivre le dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers afin de renforcer la confiance et de dissiper les inquiétudes concernant la sûreté et la sécurité du transport et la préparation aux situations d'urgence	L'Australie s'attache à respecter les normes les plus strictes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement en ce qui concerne le transport de matières radioactives, et s'est dotée pour ce faire d'une réglementation très stricte de ses activités nucléaires, notamment l'extraction d'uranium, qui prend en considération les spécifications et les recommandations de l'AIEA.
Mesure n° 63	Mettre en vigueur un régime de responsabilité civile dans le domaine nucléaire en devenant partie aux instruments internationaux pertinents ou en adoptant une législation nationale appropriée, sur la base des principes énoncés dans les principaux instruments internationaux pertinents	<p>L'Australie s'attache à respecter les normes les plus strictes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement en ce qui concerne le transport de matières radioactives.</p> <p>L'Australie appuie les principes consacrés par les conventions sur les dommages nucléaires adoptées en 1997 et 2004 : le Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et le Protocole de 2004 portant modification de la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. Elle a signé la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires.</p> <p>Sur l'invitation du Directeur général de l'AIEA, l'Australie préside le Groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire.</p>
Mesure n° 64	Respecter la décision adoptée par consensus le 18 septembre 2009 à la Conférence générale de l'AIEA sur l'interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction	L'Australie respecte la décision adoptée par consensus le 18 septembre 2009 à la Conférence générale de l'AIEA sur l'interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction.

#### IV. Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

1. La Conférence réaffirme l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et rappelle que ses buts et objectifs ont été réaffirmés à la Conférence d'examen de 2000. Elle souligne que la résolution reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints. La résolution, qui a été coparrainée par les États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), est un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans que la question soit mise aux voix. Les États parties se disent une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires à sa prompte application.

2. La Conférence réaffirme qu'elle souscrit aux buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et constate que les efforts déployés à cet égard, entre autres, contribuent notamment à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

3. La Conférence note que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé, à la Conférence d'examen de 2010, leur engagement en faveur de l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

4. La Conférence déplore que peu de progrès aient été réalisés vers l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

5. La Conférence rappelle que la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Elle réaffirme qu'il est urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité. Elle exhorte tous les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non

L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Elle a accueilli favorablement les conclusions de la Conférence d'examen de 2010 sur la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient et appuiera les mesures constructives qui seront prises pour faciliter l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans la région.

L'Australie est disposée à appuyer les efforts menés en vue de l'organisation d'une conférence sur la création d'une telle zone et engage les États concernés à trouver une solution constructive.

Une adhésion universelle aux traités et aux instruments existants faciliterait grandement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. L'Australie contribue à cet objectif en plaidant en faveur d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques et en appuyant activement le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

Les protocoles additionnels prévoyant le renforcement des garanties de l'AIEA offrent aux États de la région du Moyen-Orient d'importantes possibilités de renforcer la confiance. L'Australie encourage tous les États à conclure un protocole additionnel avec l'Agence le plus rapidement possible et sans condition préalable. Le renforcement des garanties est dans l'intérêt de tous les pays puisqu'il peut éviter l'apparition de nouveaux États en mesure de fabriquer des armes nucléaires.

L'Australie n'ignore pas qu'il est difficile de parvenir aux objectifs du désarmement et de la non-prolifération si l'on ne s'attache pas parallèlement à apaiser les tensions politiques qui attisent les conflits internationaux. Elle engage tous les États parties à œuvrer à

dotés d'armes nucléaires de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais.

6. La Conférence souligne la nécessité pour tous les États parties de respecter rigoureusement les obligations et les engagements qui découlent de leur adhésion au Traité. Elle exhorte tous les États de la région à prendre les mesures qui s'imposent ainsi que des mesures de confiance permettant d'atteindre les objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et demande à tous les États de s'abstenir de toute action susceptible d'empêcher la réalisation de cet objectif.

7. La Conférence souligne qu'il importe de mettre en place un processus permettant d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. À cette fin, elle appuie les mesures concrètes suivantes :

a) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, convoqueront en 2012 une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. La Conférence de 2012 aura pour mandat la résolution de 1995;

b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, désigneront un facilitateur qui sera chargé d'appuyer l'application de la résolution de 1995 en procédant à des consultations avec les États de la région et à des préparatifs en vue de réunir la Conférence en 2012. Le facilitateur aidera également à faire appliquer les mesures de suivi qui auront été convenues par les États de la région à la Conférence de 2012. Il rendra compte à la Conférence d'examen de 2015 et aux réunions du Comité préparatoire;

l'instauration d'un climat politique régional propice au désarmement, à la non-prolifération et à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté un document de travail portant sur la question à la session de 2014 du Comité préparatoire.

c) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995 désigneront, en consultation avec les États de la région, un État qui accueillera la Conférence de 2012;

d) Des mesures supplémentaires seront prises pour appuyer l'application de la résolution de 1995; l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les autres organisations internationales compétentes seront tenues de préparer des documents d'information pour la Conférence de 2012 en ce qui concerne les modalités devant régir la zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et leurs vecteurs, compte tenu des travaux précédemment entrepris et de l'expérience acquise;

e) Toutes les offres visant à appuyer l'application de la résolution de 1995 seront examinées, y compris celle de l'Union européenne d'accueillir un séminaire à la suite de celui qui a été organisé en juin 2008.

8. La Conférence souligne la nécessité d'accomplir des progrès parallèles, du point de vue du fond et de l'échéancier, vers le processus conduisant à l'élimination totale et complète de toutes les armes de destruction massive dans la région, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques.

9. La Conférence réaffirme que tous les États parties au Traité, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et les États de la région, devraient continuer de faire rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la résolution de 1995, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Conférence d'examen de 2015 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront au préalable.

10. La Conférence constate le rôle important de la société civile dans l'application de la résolution de 1995 et encourage tous les efforts à cet égard.

**Autre question régionale**

La Conférence engage vivement la République populaire démocratique de Corée à respecter les engagements pris durant les pourparlers à six et, notamment, à abandonner totalement et de façon vérifiable toutes les armes nucléaires et les programmes nucléaires existants, conformément à la déclaration commune de septembre 2005, et la prie instamment de revenir rapidement au Traité et aux garanties de l'AIEA. Elle demande également à la République populaire démocratique de Corée et à tous les États parties de s'acquitter pleinement de toutes leurs obligations pertinentes en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Elle réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six et demeure résolue à obtenir par la voie diplomatique un règlement satisfaisant et global de la question.

L'Australie exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter les engagements pris durant les pourparlers à six, et notamment à abandonner totalement et de façon vérifiable toutes les armes nucléaires et les programmes nucléaires existants, conformément à la déclaration commune de septembre 2005, et la prie instamment de revenir dans les meilleurs délais au Traité et aux garanties de l'AIEA.

L'Australie s'acquitte pleinement de toutes les obligations pertinentes en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, notamment celles qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.